

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	24

Numéro Délibération	94/2025
Mise en ligne le	12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 5 décembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Objet de la délibération

Commande publique – Accord-cadre pour les travaux d'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine – Procédure adaptée – Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI / Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur François BATOCHÉ présente l'affaire ;

Une procédure adaptée n°PA-25-02, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, a été lancée pour des travaux d'extension et la maintenance du système de vidéoprotection urbaine de la commune.

Ces prestations, réparties en deux lots, font l'objet d'un accord-cadre, sans minimum et avec pour maximum :

- 100 000 € HT pour le lot 1 « liaisons »,
- 200 000 € HT pour le lot 2 « équipements ».

Un avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 09/10/2025 et publié à la Gazette de Montpellier du 15/10/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 13/11/2025 à 14 heures.

5 entreprises ont participé à la visite des lieux organisée le 03/11/2025, et 3 ont déposé des offres par voie dématérialisée.

Dans sa séance du 27 novembre 2025 et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie à titre informel et pour avis consultatif, proposait de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour la commune au regard des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, à savoir :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- Lot 1 : la société SOGETREL (Siège : 92130 - Etablissement 34470), pour un coût total selon Descriptif Quantitatif Estimatif de 70.019,02 € HT,
- Lot 2 : la société INEO INFRACOM (Siège EQUANS : 21000 – Etablissement : 13742), pour un coût total selon Descriptif Quantitatif Estimatif de 75.930,81 € HT, et une maintenance annuelle de 11.706,00 € HT.

Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 2 ans à compter du 22 décembre 2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est ainsi de 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 21 décembre 2029.

Je vous propose donc :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à passer avec les sociétés ainsi retenues,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitres 011 et 21.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

